



DIRECTION DE LA PRODUCTION VÉGÉTALE

Porto-Novo, le 31 janvier 2020

N° 087/DPV/MAEP/SGM/SPVCP/Se

NOTE DE SERVICE

(Portant utilisation des formulaires de demande de certificat phytosanitaire et de fumigation au Port Autonome de Cotonou et à l'Aéroport Cardinal Bernardin GANTIN)

En application de la réglementation nationale en matière de protection des végétaux et dans le cadre de la facilitation des échanges des végétaux et produits végétaux, il est institué des formulaires de demande de certificat phytosanitaire et des prestations relatives à la fumigation des végétaux et produits végétaux.

Tout usager désireux de se faire délivrer les certificats phytosanitaires est tenu d'adresser au Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire (SPVCP), une fiche de demande dûment remplie conformément au formulaire joint en annexe 1 de la présente note de service.

Toute prestation de service relative à la fumigation des végétaux, produits végétaux et autres est subordonnée à une demande préalable adressée au SPVCP par l'utilisateur directement ou en ligne à l'adresse maep.fumigation@gouv.bj

La délivrance du certificat phytosanitaire intervient 24 heures après la fumigation.

Les formulaires de demande sont disponibles sur le portail du GUCE suivant le menu : **Information/Outils** -> **Téléchargements** -> **Demande de fumigation et de certificat phytosanitaire** ;

Les formulaires sont également disponibles dans les Postes de Contrôle phytosanitaire du Port Autonome de Cotonou et de l'Aéroport Cardinal Bernardin GANTIN.

La présente note de service prend effet à compter du 10 février 2020, délai de rigueur.


LE DIRECTEUR
Roland Justin ZOGLOSSOU
Directeur de la Production Végétale

Ampliation :

- MAEP (ATCR)
- APIEx (Pour information)
- CCIB (Pour information)
- DG Douanes (Pour information)
- DG Port Autonome de Cotonou (Pour information)



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
REPUBLIQUE DU BENIN

DIRECTION DE LA PRODUCTION VEGETALE

01 B P 58 Porto-Novo - Bénin
Tél. + 2 2 9 20 21 32 90
Fax : + 2 2 9 20 21 44 13
E.mail : dpvmaep@gmail.com



FORMULAIRE DE DEMANDE DE FUMIGATION DE VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX



Société :

Adresse :

Produit a utiliser :

1- Demande de fumigation

Tableau de description de la marchandise

N°	Végétaux ou produits végétaux	Tonnages	Nbres de CT	Types de CT		Dosage souhaité	Lieu du traitement	Pays de destination
				20'	40'			

Fait à le

Signature, nom et cachet du demandeur

NB : La délivrance du Certificat Phytosanitaire intervient 24 heures après la fumigation

Veuillez soumettre votre demande en ligne à l'adresse suivante : maep.fumigation@gouv.bj



2- Demande de certificat phytosanitaire

Informations détaillées de la demande

Types d'information	Détails des informations	Observations
Nom et adresse de l'expéditeur		
Nom et adresse du destinataire		
Moyen de transport (nature et identité)		
Pays de destination		
Point d'entrée déclaré		
Marque des colis ; nombre et nature des colis ; nom commun du produit/organisme animal ; nom scientifique des plantes/organismes animaux		
Quantités (T)		
Déclarations complémentaires		

Fait à, le

Signature, nom et cachet du demandeur

Veuillez soumettre votre demande en ligne à l'adresse suivante : maep.fumigation@gouv.bj

